

cas de force majeur pr un accident?

Par **mayday**, le **23/11/2004** à **14:10**

Bonjour, voilà je m'appelle lolly et mayday m'a prêté son adresse pour pouvoir poster un petit message qui je pense va être très long et j'espère pouvoir avoir de nombreuses réponses je vous en remercie d'avance

Bon je commence mon histoire, jeudi dernier, le 18 mon père a eu un accident de travail, il est charpentier et donc travail sur les toits ce qui paraît logique, il s'est pris un coup de scie circulaire dans la cuisse droite à 11.30 du matin, les pompiers, la police et le samu sont arrivés pour le secourir il a été directement à l'hôpital pour se faire opérer, car son muscle a été coupé en 2 de part en part, une entaille de plus de 30cm, à 1 ou 2 cm de l'artère fémorale et sans l'os de la cuisse sa jambe aurait été coupée, le chirurgien ne veut pas se prononcer sur le fait qu'il remarchera ou non, nous savons seulement qu'il faudra plus de 2 mois de récupération allongée dans un lit sans bouger d'un poil, même pour aller aux toilettes il ne pourra pas se lever puis après ces 2 mois il aura plus de 4 mois de rééducation si tout se passe au mieux, au pire il perdra sa jambe et restera handicapé à vie et sans travail. En gros il a une chance sur 2

La scie circulaire est partie en expertise car elle était cassée, en effet quand on s'arrête d'appuyer sur le bouton un cache de sécurité se met en place et donc il n'y aurait eu aucune blessure, mais sur cette scie le ressort qui permet la sécurité était cassé, l'inspection du travail se charge de cette histoire.

Jusqu'à maintenant je ne vous ai pas encore exposé mon problème.

Le gros problème c'est que l'on devait déménager le samedi 27 novembre et donc signer le contrat de vente le 26 novembre, on devait déménager dans une maison de 2 étages très étroite d'accès avec chambre toilette salle de bain à l'étage et en bas seulement un minuscule salon entouré de mur avec une minuscule fenêtre, mon père se sentirait comme en prison dans cette pièce étroite et très peu éclairée surtout sachant que la journée il sera seul. De plus mon père devait acheter une voiture et donc nous avons réussi à annuler la vente de voiture.

Par conséquent ma mère sachant qu'il est impossible à mon père de vivre dans cette nouvelle maison, décide le vendredi au soir d'appeler les vendeurs et de leur expliquer ce qui se passe, les vendeurs semblaient compréhensifs au téléphone mais aussi dans la merde car ils attendaient l'argent de cette vente pour payer leur nouvelle maison. Ma mère leur annonce qu'elle veut annuler la vente et récupérer la location de son appartement HLM.

Mes parents ont déjà versé 10% de la somme de la maison soit 27000€ et donc je voulais savoir comment se passera l'annulation de la vente surtout sachant que le chirurgien déclare un cas de force majeure et que les vendeurs nous attaquent en demandant la totalité de la somme et

des dommages et intérêts !!!!

pour ma part je trouve que ces connards de vendeurs n'ont aucun cœur et ne pensent qu'à se faire de la thune sur le malheur des autres.

Voilà par conséquent je vous demande si le cas de mon père est vraiment un cas de force majeure? ou iront les 10% de la somme totale de la maison? en gros je veux savoir ce qui va se passer

je vous en remercie d'avance, excusez-moi pour les fautes d'orthographe mais c'est l'habitude de mal écrire, et excusez-moi pour ce long roman

merci

lolly

Par **jeeecy**, le **23/11/2004** à **16:24**

bonjour

tu as le bouton edit en haut à droite de ton post qui va te permettre de corriger les fautes (encore si ce n'était que ça) mais surtout de retirer toutes les abréviations

en effet si il faut qu'on déchiffre les abréviations de tout le monde on a pas fini

merci

Jeeecy

Par **Ahmed**, le **23/11/2004** à **19:49**

Bonsoir lolly !

Tu as lu le contrat ?

Vérifie notamment si n'est pas insérée une clause de dédit et de force majeure par exemple.

Cela étant dit s'agissant de la force majeure : l'événement doit être irrésistible. Or en l'espèce ton malheureux père est évidemment dans un triste état mais il continue à percevoir son salaire à tout le moins je le suppose. Aussi l'événement n'est pas irrésistible, en d'autres termes il n'existe pas de force majeure financière : c'est mon avis !

Par **mayday**, le **24/11/2004** à **07:55**

[quote:98a0yvuv]voilà c'est corrigé à peu près[/quote:98a0yvuv]

merci

c'est quand même mieux, non?